

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°7

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2025 soit :

- *Suppression :*

- *Rédacteur principal de 2^{ème} Classe dû à un avancement de grade au 1^{er} septembre 2025*
- *Agent Social Principal de 2^{ème} Classe dû à une démission après une disponibilité pour convenances personnelles*

↳ Suppression au tableau des effectifs au 1er Octobre 2025

- Catégorie B
 - 1 grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
- Catégorie C
 - 1 grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Vu le Comité Social Territorial du « **17 septembre 2025** ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de supprimer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1er Octobre 2025**, à savoir :

1- La suppression, à compter du 1^{er} Octobre 2025 :

Emplois Permanents de catégorie B :

| Filière | Grade | Temps de travail | Nombre de postes à supprimer |
|---------------|--|------------------|------------------------------|
| Administratif | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe | Temps complet | 1 |

Emplois Permanents de catégorie C :

| Filière | Grade | Temps de travail | Nombre de postes à supprimer |
|---------|---|------------------|------------------------------|
| Social | Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe | Temps complet | 1 |

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT

